

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article5133>

Les circulaires de la semaine

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : lundi 12 janvier 2015

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Convention relative à la constitution de la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU) / Nomenclature commentée des recettes du programme 741 du CAS Pensions - année 2015 / Consultation du public en 2014-2015 au titre de la directive cadre sur l'eau, de la directive inondation et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin / Orientation de politique pénale en matière de lutte contre les violences au sein du couple et relative au dispositif de téléassistance pour la protection des personnes en grave danger / Renforcement des dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme / Individualisation des peines et renforcement de l'efficacité des sanctions pénales concernant le sursis et le sursis avec mise à l'épreuve / Droit à l'information dans le cadre des procédures pénales (accès à l'avocat dans le cadre de l'audition libre) / Modalités de calcul des indemnités journalières dues au titre de la maladie, de la maternité, des accidents du travail et des maladies professionnelles / Experimentation de la circulation inter-files des motos

[1]

Aménagement du territoire

– Note technique du 7 novembre 2014 [portant information de la signature de la convention relative à la constitution de la représentation parcellaire cadastrale unique \(RPCU\)](#) NOR : DEVD1418729N

Budget, fiscalité

– Circulaire du 2 janvier 2015 [relative à la nomenclature commentée des recettes du programme 741 du CAS Pensions - année 2015](#) NOR : FCPB1428711C [2]

Environnement, développement durable

– Note du 4 décembre 2014 [relative à la consultation du public en 2014-2015 au titre de la directive cadre sur l'eau, de la directive inondation et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin](#) NOR : DEVP1427627N

Justice

- Circulaire du 24 novembre 2014 [d'orientation de politique pénale en matière de lutte contre les violences au sein du couple et relative au dispositif de téléassistance pour la protection des personnes en grave danger](#)
NOR : JUSD1427761C
- Circulaire du 5 décembre 2014 de [présentation de la loi n° 2014-1353 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme – Renforcement de la coordination de la lutte antiterroriste](#) NOR : JUSD1429083C
- Circulaire du 17 décembre 2014 de [présentation des dispositions de la loi n°2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales concernant le sursis et le sursis avec mise à l'épreuve et applicables le 1er janvier 2015](#) NOR : JUSD1430154C
- Circulaire du 19 décembre 2014 de [présentation des dispositions applicables à compter du 1er janvier 2015 de la loi n°2014-535 du 27 mai 2014 portant transposition de la directive 2012/13/UE du Parlement européen et du Conseil, du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales \(accès à l'avocat dans le cadre de l'audition libre\)](#) NOR : JUSD1430472C

Santé, sécurité sociale

- Circulaire interministérielle N° DSS/SD2/2014/370 du 30 décembre 2014 [relative aux modalités de calcul des indemnités journalières dues au titre de la maladie, de la maternité, des accidents du travail et des maladies professionnelles](#) NOR : AFSS1431362C

Sécurité routière

- Note du 22 décembre 2014 relative à [l'expérimentation de la circulation inter-files des motos](#) NOR : INTK1422294J [3]



[1] Photo : © Kret

[2] La présente circulaire a pour objectif d'informer les acteurs du CAS, comptables, ordonnateurs, sur le contenu de chacune des lignes de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable retenue pour l'année 2015. La bonne imputation des recettes sur les lignes et comptes budgétaires ouverts à la nomenclature est en effet une étape clé du fonctionnement du CAS Pensions dans la mesure où elle engage les opérations de contrôle et de suivi opérées sur les recettes.

[3] Depuis de nombreuses années, les associations d'usagers de deux roues motorisés demandent à ce que la circulation inter-files des motos (CIF) soit autorisée. Le Conseil national de la sécurité routière (CNSR) a adopté en fin d'année 2013 une recommandation favorable pour une expérimentation de cette pratique.